

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 25 janvier 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9
Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER
Madame et Messieurs les Adjointes au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT, Laetitia GRAESE
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :
Caroline FABACHER, Elodie SCHNOERING, Stéphanie MIQUEL, Dominique MARTIN, Léon SCHMITT

Absents excusés avec pouvoir : 1
Mme Claudine WALTHER a donné procuration à Mme Laetitia GRAESE
Absente excusée : 0

Quorum :

Avec 9 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Forêt : Programme des travaux et coupes 2020
- 4) Mise en oeuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 5) Demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation de l'éclairage public au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 6) Mise en place de l'indemnité d'astreinte pour M. SPIELMANN Eric
- 7) Biens vacants et sans Maîtres
- 8) Participation financière à l'AOS
- 9) Informations diverses

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ATIP : Approbation avenant convention d'accompagnement technique en urbanisme
 - Remboursement de frais à Mme Laetitia Graese
 - Conteneur à vêtement – Convention COLTHAB.
 - CDG : Réalisation d'un diagnostic des Risques Psychosociaux
 - Refacturation de charges aux paroisses de Wingen
- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André SCHMITT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Délibération 1/2020 : PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2020

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux, après présentation par Monsieur André SCHMITT, l'état de prévision des coupes, les prévisions des contrats d'approvisionnement et le programme des travaux

patrimoniaux pour la forêt de Wingen pour l'année 2020, élaborés par les services de l'ONF – Agence Nord Alsace.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter en totalité le programme des coupes pour l'année 2020,
- d'adopter le programme des travaux 2020 réduit à un montant total de 13 500,00 € HT,

Le Conseil Municipal autorise en outre Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2020.

Voix Pour : 9+1

Contre: 0

Abstention : 0

Délibération 2/2020 : MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - avec le Centre de gestion du Bas-Rhin. Le coût de l'intervention proposé s'élève à 1 875 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à en place du RISEEP.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2020.

Voix Pour : 8+1

Contre: 0

Abstention : 1

Délibération 3/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Dans le cadre des travaux visant à faire baisser la consommation d'électricité de l'éclairage public, Monsieur le Maire présente expose que la commune de Wingen soucieuse de son environnement et de son budget souhaite engager une démarche volontaire en matière d'économie d'énergie et de développement durable.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire envisage un programme de rénovation de son réseau d'éclairage public dans la rue des Châtaignes et rue de Lembach. Il s'agit de remplacer 15 luminaires avec ampoules à LEDS.

Il s'agirait de rénover l'éclairage des rues suivantes :

- Rue de Lembach pour 28 153,00 € HT
 - Rue des Châtaignes pour 57 708,00 € HT
- Le coût d'objectif de l'opération a été évalué à 85 861,00 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Demande de subvention à l'état (DETR) soit 40% : 34 344,00 € HT
- Autofinancement commune (5,82%) : 5000,00 € HT
- Emprunt commune (54,18%) : 46517,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 34 344,00€ pour la rénovation de l'éclairage public ;

AUTORISE Monsieur le Maire d'en faire la demande et d'en signer toutes les pièces relatives à ce dossier, d'inscrire cette dépense au budget 2020 ;

Voix Pour : 9+1

Contre: 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Wingen

Après en avoir débattu

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, et notamment son article 87 ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (article 5);

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 27/4/2020.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en oeuvre des astreintes au sein des services,

L'autorité territorial propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

I. Les astreintes de toutes les filières (hors filière technique)

- **Définition de l'astreinte de sécurité** : Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré crise ou de crise).

II. Les astreintes de la filière technique

Il existe 3 types d'astreinte pour la filière technique (les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnes d'encadrement)

- **Définition de l'astreinte d'exploitation** :

Avoir l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration

- **Définition de l'astreinte de sécurité** :

Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré crise ou de crise).

- **Définition de l'astreinte de décision ou d'encadrement (ne concerne que l'encadrement)** :

Situation des personnes d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normales du service, afin d'arrêter les dispositifs nécessaires. Les montants de l'indemnité d'astreinte de décision ou d'encadrement sont fixés par arrêté ministériel.

La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

Événement climatique (neige, verglas, coulée de boue, inondation...)

Dépannage (réseaux d'eau...)

III. Lé régime des astreintes

1) Cas de recours à l'astreinte

Par détermination des jours.

2) Modalité d'organisation

Périodes	Heure de début	Heure de fin
Du lundi à vendredi	17h	6h
Samedi, dimanche et jour férié	0h	24h

Afin de contacter l'agent, un téléphone portable est mis à sa disposition.

3) Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération de 100 euros par mois.

4) Les emplois concernés

Est concerné l'agent M. Eric SPIELMANN ; adjoint technique de 1ère classe relevant des cadres d'emplois de la filière technique.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une à l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier d'indemnisation des astreintes, des interventions, des télé interventions et des permanences.

Elles ne peuvent être accordées aux agents :

- bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service et, excepté pour les agents de la filière technique, par utilité de service ;
- qui perçoivent une nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois fonctionnels de direction.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, Monsieur André SCHMITT, beau-père de M. Spielmann, est sorti de la pièce et n'a pas participé au vote, DECIDE :

- de mettre en place à compter du 1^{er} février 2020 des astreintes dans les conditions détaillées ci-dessus,
- précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'astreinte au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Voix Pour : 8+1 Contre: 0 Abstention : 0

Délibération 5/2020 : BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure pour complément d'informations.

Voix Pour : 9+1 Contre: 0 Abstention : 0

Délibération 6/2020 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'AOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de soutenir l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg pour l'année 2020 d'un montant de 54 euros calculé sur la base de 1,50 € pour 36 enfants scolarisés à l'école de Wingen.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal 2020.

Voix Pour : 9+1 Contre: 0 Abstention : 0

Délibération 7/2020 : ATIP - APPROBATION AVENANT CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN URBANISME

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de WINGEN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

Par délibération du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'accompagnement technique en urbanisme relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Compte tenu de

- l'ajout de deux points à intégrer dans la procédure de modification (projet d'éco construction Quartier+ et création d'un STECAL pour une aire de bivouac),
- l'obligation de publication du PLU modifié sur le Géoportail de l'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2020,

Un avenant à la convention initiale est proposé, il consiste en l'ajustement des temps passés pour :

- rassembler les informations concernant les deux projets en lien avec le PNR des Vosges du Nord et leur intégration dans la procédure de modification.
- ajouter un module spécifique à la mission de numérisation du PLU au standard CNIG et au versement sur le Géoportail de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Vu la délibération du 12 septembre 2019 adoptant la convention d'accompagnement technique en urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'avenant à la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

correspondant à **7 demi-journées** d'intervention supplémentaires à hauteur de 2 100,00 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2020.

Voix Pour : 9+1 Contre: 0 Abstention : 0

Délibération 8/2020 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME GRAESE

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, (Madame Laetitia GRAESE est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote), de rembourser à Madame GRAESE, adjointe au Maire, la somme de 14,90 € pour l'achat de bretzels pour la cérémonie des voeux 2020.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'année 2020.

Voix Pour : 7 Contre: 0 Abstention : 0

Délibération 9/2020 : CONTENEUR A VETEMENT – CONVENTION COLTHALB

Le Maire, rappelle que la société COLTHAB, sise à MUNDOLSHEIM (Bas Rhin) dispose de conteneurs pour la collecte de vêtements situé à l'arrière du parking de la salle ; informe que la société COLTHAB propose la mise

en place d'une convention avec versement d'une contribution annuelle de 150 € par conteneur au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

Voix Pour : 9+1

Contre: 0

Abstention : 0

Délibération 10/2020 : CDG – REALISATION D'UN DIAGNOSTIQUE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

Voix Pour : 5

Contre: 1

Abstention : 3+1

Délibération 11/2020 : REFACTURATION DE CHARGES AUX PAROISSES DE WINGEN

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refacturer aux paroisses catholique et protestante de Wingen les charges liées au chauffage, à l'électricité de l'Eglise pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 que la Commune a initialement payées.

Le montant s'élève à 2005,91€ soit deux mille cinq euros et quatre vingt onze centimes.

La recette sera imputée au budget primitif de l'année 2020.

Voix Pour : 9+1

Contre: 0

Abstention : 0

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 21h15

Publié le 12 février 2020

Transmis à la Sous-Préfecture le 12 février 2020

Le Maire,
Jean WEISBECKER

Le secrétaire de séance,
André SCHMITT